

**DELIBERATION N° 2025-047
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 8 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre, à 18 h le Conseil Municipal de la Commune de Réotier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 9

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Joël GAUTHIER, Damien GANDELLI.

Procuration de : M. Roland MARSEILLE à M. Michel MOURONT

M. Michel COLLOMB à M. Marcel CANNAT

M. Antoine GRAZIANO à Mme Dominique COLLOMB

Absent : M. Hervé CASTILLO

Secrétaire de séance : Mme Dominique COLLOMB

Objet : Aliénation d'une partie de la parcelle communale située Hameau du Cros, cadastrée Section B n° 956 pour une contenance de 607 m². Monsieur Joël GAUTHIER quitte la salle et ne prend pas part aux discussions ni au vote.

Monsieur Le Maire, propose à l'assemblée d'autoriser la vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée n° B 956, située au Hameau du Cros Route du Savel à 05600 Réotier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs à l'aliénation des biens communaux ;

Vu la carte communale, classant la parcelle cadastrée section B n°956 en zone constructible pour une superficie d'environ 577 m² ; (Données Géomas)

Vu l'estimation réalisée par le cabinet Acti 'Foncier, missionné par la commune, fixant la valeur de la partie de la parcelle proposée à la vente à 40 540 €, hors frais de géomètre et de notaire.

L'estimation se décompose comme suit :

Parcelle B 956 Surface estimée de 577 m² en zone constructible, au prix estimé de 70.00 €/m²
= 40 390 €

Parcelle B 956 Surface estimée de 30 m²en zone non constructible, au prix estimé de 5 €/m²
= 150 €.

Les superficies exactes seront déterminées lors du bornage réalisé par un géomètre expert.

Considérant que la commune est propriétaire de la totalité de la ~~la parcelle B n° 956 d'une~~ superficie de 2226 m², située pour environ 577 m² en zone constructible et 1 649 m² en secteur non ouvert à la construction, sauf exceptions prévues par la loi ;
Considérant que cette parcelle ne présente pas - *pour la partie proposée à la vente* - d'utilité directe pour les besoins du service public communal et qu'il est donc opportun de procéder à sa cession ;

* Que la mise en vente de cette partie de parcelle s'inscrit dans une démarche de gestion active et responsable du patrimoine communal visant à favoriser l'aménagement et le développement du territoire communal, d'optimiser les ressources financières de la collectivité afin d'acquérir du foncier plus utile pour la commune,

* Que cette opération permettra :

- de répondre à la demande locale en matière de foncier constructible, contribuant ainsi à la dynamique démographique de la commune,

* Que les frais de géomètre nécessaires au découpage de la parcelle seront pris en charge par la commune, tandis que les frais de notaire resteront à la charge du futur acquéreur.

Après délibération, le Conseil Municipal : 9 POUR -0 CONTRE -0 ABSTENTION

DECIDE

- D'autoriser la mise en vente d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 956 d'une superficie de 607 m², située pour **577 m² en zone constructible, et 30 m² en zone non constructible pour un montant de 40 540 € ;**

- De Préciser que les superficies seront déterminées à l'issue du bornage réalisé par un géomètre expert,

- De préciser que les frais de géomètre seront à la charge de la commune et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

- De préciser qu'un droit de passage sera éventuellement concédé au propriétaire de la parcelle B 959 contre une indemnité à définir. L'emplacement de la servitude reste à être déterminé et devra être le moins dommageable pour la valorisation du reste de la parcelle ;

- De confirmer que cette cession s'inscrit dans la stratégie de valorisation du patrimoine communal et de développement du territoire ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette cession et d'accomplir les formalités afférentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Marcel CANNAT



La Secrétaire de Séance
Dominique COLLOMB

